

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 1908)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CE502

présenté par
Mme Lardet et M. Blanchet

ARTICLE 5

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« 3° Après la seconde occurrence du mot : « excéder », la fin du 1° est ainsi rédigée :

« 4 % du chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos, porté à 6 % en cas de nouveau manquement à la même obligation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de renforcer la lutte contre la fraude aux certificats d'économie d'énergie, cet amendement propose que la sanction ne puisse excéder 4 % du chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos au lieu de 2 % et qu'en cas de nouveau manquement, porter le seuil à 6 % au lieu de 4 %.